

Edito : L'emploi, plus qu'une préoccupation, un devoir.

Depuis le début du mois de juillet dernier, l'ensemble des partenaires sociaux métropolitains se retrouvent au MEDEF motivés par leur souhait commun de lancer une négociation sur la modernisation du marché du travail avec pour ligne directrice l'emploi. Selon le chef de file de la délégation patronale, il s'agit là d'un moment exceptionnel de la négociation sociale qui implique que soit posée la problématique des facteurs favorables à l'embauche, dont notamment l'insertion professionnelle des jeunes, et d'une manière générale au développement de l'emploi tout en préservant la compétitivité des entreprises.

Cette démarche au plan national n'est pas sans rappeler celle qui fut menée en Polynésie française en janvier 2002 à l'occasion des assises de l'emploi et de la formation professionnelle destinées à recueillir des pistes de réflexion auprès de l'ensemble des partenaires sociaux et ce afin d'aboutir à la création de 3.000 emplois par an jusqu'en 2010. Des principales recommandations qui sont ressorties de ces débats, on retiendra la nécessité d'une meilleure adéquation entre les formations et les besoins du marché du travail, notamment par le développement de passerelles entre le système éducatif et le monde de l'entreprise, la validation des acquis professionnels et l'aménagement du temps de travail. Si en 2007 ces recommandations conservent toute leur pertinence, il en découle toutefois des réalisations concrètes telle que la création de nouvelles filières de formation dans l'enseignement supérieur plus adaptées aux besoins locaux ou encore l'ouverture des entreprises aux étudiants et à leurs professeurs à l'occasion du forum annuel qui associe ces deux mondes depuis 2006. Néanmoins et malgré les efforts qui ont pu être entrepris, la difficile réalité ne peut être ignorée : l'objectif en terme de créations d'emplois fixé par ces assises ne s'est toujours pas concrétisé. Ainsi, ce sont en moyenne seulement 1.800 emplois

par an qui ont été créés au cours des trois dernières années, un constat qui s'avère d'autant plus dramatique si l'on sait que dans le contexte d'une poussée démographique forte et d'un nombre croissant de jeunes diplômés arrivant sur le marché du travail, la pyramide des âges laisse apparaître qu'une moyenne de 4.000 jeunes par an va être en âge de travailler dans la décennie à venir !

Cette incapacité pour l'économie polynésienne à honorer cette nécessité primordiale est non seulement la conséquence des turbulences politiques que traverse le Pays depuis plusieurs mois mais également de l'absence d'une politique de développement économique cohérente et stable, sur le moyen et le long terme. Si ce faible taux annuel de création d'emplois a pour conséquence directe de générer chaque année un peu plus de chômeurs ou de laissés pour compte qui iront grossir les rangs de la délinquance et accentuer la fracture sociale, il a également des effets induits sur la croissance économique au travers de la consommation des ménages et sur la pérennité du système de protection sociale au travers des cotisations des salariés.

Aussi et au-delà des mesures qui pourront être prises afin de protéger l'emploi local, il est indispensable que la Polynésie française s'engage rapidement dans la voie de la stabilité, tant politique qu'économique, afin que le devoir de création d'emplois devienne à nouveau une préoccupation majeure pour tous les partenaires sociaux sans exception. A cet effet, les chefs d'entreprises ne cesseront pas de rappeler qu'il est impératif pour eux de pouvoir disposer d'une vision claire de l'avenir et que leurs entreprises doivent bénéficier de conditions favorables à leur croissance pour créer encore plus d'emplois. Il y va de l'avenir de ce Pays et tout particulièrement de ses jeunes qui arrivent chaque année sur le marché du travail et qui représentent son capital le plus précieux.

Jacques BILLON TYRARD
Président

4.000 jeunes par an en âge de travailler dans la décennie à venir

ACTUALITES LOCALES ET INTERNATIONALES

Accidents du travail

Moins d'accidents et moins graves, c'est ce qu'il ressort des informations émises par la

Caisse de Prévoyance Sociale concernant les accidents du travail en 2006 où 3.267 sinistres ont été dénombrés, le meilleur résultat enregistré depuis 2002.

Parmi ces accidents, on distingue :

- . 2.829 accidents de travail dont 6 mortels, contre 2.939 en 2005 (-3,7%). Toutefois, ce score reste encore élevé comparé à celui de l'année 2004 qui faisait état de 2.029 accidents du travail. En revanche, les accidents survenus en 2006 n'ont occasionné que 52.670 jours d'arrêts de travail soit 1.175 et 8.833 jours de moins qu'en 2005 et 2004.
- . 14 cas de maladies professionnelles en 2006 contre 13 un an auparavant,
- . 424 cas d'accidents de trajet, dont un mortel, un chiffre en net recul comparé à 2005 (-7,5%).

Le BTP, l'industrie et l'hôtellerie-restauration sont les secteurs les plus accidentogènes. Le secteur du BTP détenant le nombre le plus élevé d'accidents mortels avec 15 cas sur 33 enregistrés sur la période 2002 à 2006.

Plus de la moitié des accidents concernent des chutes de personnes, des chocs ou des heurts contre des objets. Les mains et les doigts sont les membres les plus exposés (25% des lésions), tandis qu'un accident sur 10 touche la tête et les yeux. Il en est de même pour les pieds.

Les troubles musculo-squelettiques liés à la manutention ou à des mouvements répétitifs constituent l'essentiel des 14 maladies professionnelles déclarées. Un niveau très bas qui semble toutefois ne pas être le reflet de la réalité et qui rappelle l'importance des visites médicales à l'embauche.

Enfin, plus de la moitié de ces accidents occasionnent des interruptions de travail comprises entre 4 et 14 jours. Une tendance qui caractérise l'ensemble de la période 2002 à 2006.

Commentaires : La santé et la sécurité au travail doivent rester une

préoccupation majeure au sein de chaque entreprise. Un enjeu d'autant plus important que l'employeur et ses représentants sont soumis à de multiples obligations légales.

Les méconnaître, c'est s'exposer à de nombreux risques, tant sur le plan humain que financier. C'est également la probabilité de voir la responsabilité pénale du chef d'entreprise mise en cause.

Enseignement supérieur

L'Université de la Polynésie française (UPF) a procédé à la mise en place d'un diplôme

d'université « Communication commerciale et action vente ». Ce diplôme a pour objectif de favoriser l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi ou d'étudiants en formation initiale dans le secteur de la vente (magasins, banques, assurances,...). Cette formation consiste à leur apporter les notions essentielles de la gestion d'entreprise, le cadre juridique de la vente et les techniques de communication et de vente (vente directe, par téléphone, par la Poste, par le porte-à-porte, ...).

Commentaires : La mise en place de ce nouveau diplôme fait suite à une rencontre organisée le 20 avril 2007 à l'initiative du Service de la Formation continue de l'UPF et à laquelle ont assisté les Présidents du CEPF et de la FGC.

Export

« Oser l'international ! Entrepreneurs, vous êtes naturellement partants pour l'international mais souvent perplexes quand il s'agit de définir votre démarche à l'export ». C'est en ces termes que la présidente du MEDEF a préfacé une nouvelle publication de son mouvement intitulée « L'indispensable de l'export » qui recense toutes les informations et sources utiles pour construire une démarche export.

Commentaires : Ce document qui présente les dispositifs d'appui et les interlocuteurs incontournables de l'export, vient compléter les conseils émis par le Service du Commerce Extérieur. Il peut être consulté sur le site du MEDEF : www.medef.fr

Conjoncture industrielle

Selon l'enquête réalisée par le Service du Développement de l'Industrie et des Métiers (SDIM)

auprès de 248 PMI de 5 salariés et plus, le premier semestre 2007 s'est traduit par une progression des ventes pour 43% des industriels polynésiens interrogés et ce malgré une conjoncture internationale en ralentissement. Conformément aux prévisions annoncées, le niveau des prix de vente est resté stable pour 83% des industriels, comparé avec celui enregistré au cours du deuxième semestre 2006. En revanche, les réalisations en terme d'embauches de personnel ont été plus favorables que les prévisions. En effet, si plus de 90% des chefs d'entreprises prévoient une stabilité de leurs effectifs pour le début de l'année 2007, 41% d'entre eux ont procédé à des recrutements contre 13% pour des réductions de personnel. En matière d'investissements, l'enquête du SDIM révèle qu'une large majorité des dirigeants de PMI (81%) déclare avoir procédé à des opérations de renouvellement de leurs matériels de production et de distribution.

Quant aux prévisions pour le deuxième semestre 2007, celles-ci font état d'un certain optimisme de la part des chefs d'entreprises interrogés, inhérent à une hausse attendue des chiffres d'affaires, à la stabilité des emplois et à la poursuite des investissements de renouvellement.

Le SDIM note toutefois l'inquiétude de certains industriels à l'égard du climat d'incertitudes politiques que connaît le pays.

Tourisme

L'Organisation Mondiale du Tourisme organise sa 27ème édition de la Journée Mondiale du Tourisme (JMT) qui se tiendra le jeudi 27 septembre 2007 sur l'ensemble des cinq continents. Le thème retenu cette année met à l'honneur le rôle des femmes dans le secteur touristique. Des manifestations culturelles et sportives viendront émailler cette journée de festivités à Tahiti et dans les îles. Les hôtels membres du CPH organiseront également des journées portes ouvertes les 25 et 26 septembre.

DANS LE MONDE DU TRAVAIL

Faute grave

Une cour d'appel peut décider que le comportement agressif et intolérant d'une salariée à l'égard de ses collègues de travail, même s'il était à l'origine d'un climat conflictuel et perturbait la bonne marche de l'entreprise, ne rendait pas impossible son maintien dans l'entreprise pendant la durée du préavis et ne constituait pas une faute grave.

Cass. soc., 24 janv. 2007, n°04-42.785 D

Maladie

Le remplacement définitif d'un salarié absent en raison d'une maladie ou d'un accident non professionnel doit intervenir dans un délai raisonnable après le licenciement, délai que les juges du fond apprécient souverainement en tenant compte des spécificités de l'entreprise et de l'emploi concerné, ainsi que des démarches faites par l'employeur en vue d'un recrutement. Par conséquent, une cour d'appel ne peut estimer, au vu de divers éléments, que l'absence prolongée d'une salariée malade entraînait des perturbations nécessitant son remplacement définitif, alors qu'elle n'a pas recherché si l'employeur avait effectivement procédé à ce remplacement.

Cass. soc., 14 mars 2007, n°06-41.723 D

Modification du contrat de travail

Dès lors qu'une cour d'appel constate qu'une prime de responsabilité est versée à un salarié depuis plusieurs années, l'intéressé exerçant des fonctions et des responsabilités supplémentaires résultant du remplacement de l'attaché de direction, c'est à juste titre qu'elle décide que la suppression de ce remplacement et des revenus supplémentaires qui n'étaient pas occasionnels, constituait une modification unilatérale du contrat de travail.

Cass. soc., 21 fév. 2007, n°04-47.682 P+B

Transaction

La transaction vise à régler un différend né ou à naître à propos de la rupture du contrat de travail, elle ne peut être conclue que lorsque celui-ci est définitivement rompu. Ainsi, une salariée en état dépressif qui a reçu un projet de transaction avant la notification du licenciement peut réclamer sa nullité. La transaction avait été fausement datée du 23 mars alors qu'elle avait été signée le 26 février et que le licenciement était intervenu par lettre du 28 février. En conséquence, la transaction signée avant la rupture du contrat n'a pu valablement régler le différend entre les parties sur la qualification de la rupture ou sur ses effets ; elle est donc nulle.

Cass. soc., 4 avr. 2007, n°05-42.856 D

Faute inexcusable

S'agissant d'un salarié qui avait tenté de se suicider à son domicile alors qu'il était en arrêt maladie pour syndrome anxio-dépressif, caractérise le fait que l'employeur avait ou aurait dû avoir conscience du danger auquel était exposé l'intéressé et qu'il n'a pas pris les mesures nécessaires pour l'en préserver la cour d'appel qui énonce que l'équilibre psychologique du salarié avait été gravement compromis à la suite de la dégradation continue des relations de travail et du comportement de l'employeur.

A noter que ce dernier contestait aussi la prise en charge de l'accident au titre de la législation professionnelle, au motif que la tentative de suicide avait été commise au domicile et donc, alors que le salarié ne se trouvait plus sous sa subordination. Toutefois, il était démontré que la tentative de suicide était survenue par le fait du travail : il s'agissait dès lors d'un accident du travail.

Cass. 2è civ., 22 fév. 2007, n°05-13.771 P+B+R+I

Modification

Le passage même partiel d'un horaire de jour à un horaire de nuit constitue une modification du contrat de travail qui doit être acceptée par le salarié.

Cass. soc., 10 mai 2007, n°05-45.690 D

DEMANDES D'EMPLOI

REF 23/07 : Responsable « Achats & Logistique » import/export, manager confirmé, dynamique, capacité d'adaptation, goût du challenge, disponible, recherche emploi évolutif.

REF 24/07 : JF, 26 ans, Deug de sciences humaines et sociales (mention Psychologie), recherche emploi dans le marketing, communication ou gestion administrative, polyvalente et rigoureuse. Disponible immédiate.

REF 26/07 : F, 36 ans, diplômée Mastère « Audit, contrôle de gestion et systèmes informatiques », ESC Lille, Anglais, Espagnol, propose son expertise (Audit, Direction financière, Management d'un centre de profit), et expérience 3 ans chef comptable, 6 ans ACCOR, VIVENDI en métropole, pour un poste à responsabilité.

REF 27/07 : H, 39 ans cherche emploi au sein d'une entreprise avec projets de développement à l'international.

Solide expérience de management, trilingue, bonne connaissance du territoire, secteur d'activité : Industries du luxe, immobilier, hôtellerie.

REF 28/07 : H, 30 ans, cherche emploi dans le commerce, employé de bureau, facturation, commercial, administratif. Libre de suite. Motivé, dynamique et rigoureux dans son travail.

REF 29/07 : JF, 36 ans, Bac+4, 12 années d'expérience réussie en développement commercial et conduite de projets, parlant anglais, espagnol, allemand et tahitien, souhaite intégrer une structure à fort potentiel et ouverte à l'international.

REF 30/07 : JF, BAC STT ACA (Action et communication Administrative) recherche un poste de secrétariat. Polyvalente, motivée et disponible de suite.

REF 31/07 : JH, 25 ans, Master 2 Professionnel Agro-Bioprotection et Biotechnologies pour l'Environnement. Disponible de suite.

LU DANS LE JOPF

JOPF N°37 NS du 24 août 2007

Page 602 : Loi du pays n°2007-4 du 24 août 2007 portant aménagement d'un régime fiscal privilégié applicable aux importations réalisées par ou pour le compte des forces, services ou organismes relevant du ministère de la défense.

JOPF N°38 NS du 27 août 2007

Page 614 : Loi du pays n°2007-5 du 27 août 2007 portant diminution des taux de l'impôt sur les bénéfices des sociétés et autres personnes morales.

Page 614 : Loi du pays n°2007-6 du 27 août 2007 portant abrogation LP 336-10 à LP 336-19 du code des impôts relatifs à la taxe d'urbanisme commercial (TUC).

Page 615 : Loi du pays n°2007-8 du 27 août 2007 relatif aux entreprises adaptées et aux centres de distribution de travail à domicile, aux conditions et modalités d'agrément des entreprises, établissements et autres organismes assurant l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés et autres dispositions relatives aux travailleurs handicapés.

JOPF n° 34 du 23 août 2007

Page 3053 : Arrêté n° 1161 CM du 14 août 2007 modifiant l'arrêté n° 354 CM du 12 avril 2006 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse de prévoyance sociale.

JOPF N°35 du 30 août 2007

Page 3160 : Arrêtés n°1187 et n°1188 CM du 23 août 2007 relatifs à l'indice des prix de détail à la consommation familiale des mois de juin et juillet 2007.

Page 3162 : Arrêté n°2404 PR du 17-08-07 portant nomination des membres du conseil d'administration de l'Institut de la consommation.

JOPF N°35 NC du 30 août 2007

Page 3236 : Arrêté n°1209 CM du 29 août 2007 fixant le prix de vente au détail de certains hydrocarbures en Polynésie française.

JOPF N°36 du 6 septembre 2007

Page 3282 : Arrêté n°1220 CM du 30 août 2007 portant désignation des membres de la commission des impôts

DONNEES ECONOMIQUES

EVOLUTION DE L'INDICE DES PRIX À LA CONSOMMATION DU MOIS DE MAI 2007 - BASE 100 AOUT 2003

	2006						2007							Évolutions en %		
	Juil	Aou	Sep	Oct	Nov	Dec	Jan	Fev	Mar	Avr	Mai	Juin	Juil	Mens	/ Dec.	Ann.
Indice général	105,5	105,0	104,9	104,9	104,9	105,8	105,2	105,3	105,9	105,7	105,8	106,8	107,2	0,3	1,3	1,6
Alimentation	109,3	109,5	110,1	110,1	110,5	110,4	110,8	111,3	111,3	111,7	112,0	112,1	112,4	0,2	1,8	2,8
Produits manufacturés	101,5	101,3	101,3	101,0	101,0	101,2	100,6	100,4	100,5	100,5	100,4	100,3	100,3	-	-0,9	-1,2
Habillement et articles textiles	91,2	90,8	90,9	89,4	89,0	89,2	88,0	87,8	87,6	88,0	87,8	87,7	87,7	-	-1,7	-3,9
Autres produits manufacturés	102,6	102,5	102,4	102,3	102,4	102,5	102,0	101,8	102,0	101,9	101,8	101,7	101,7	-	-0,8	-0,9
Services	107,1	105,8	105,4	105,5	105,4	107,5	106,3	106,4	108,0	107,0	107,4	109,9	110,7	0,7	3,0	3,4

Source Institut de la Statistique—Indice des prix à la consommation

Le taux d'intérêt légal est fixé à 2,95 % pour l'année 2007

Valeur du S.M.I.G pour compter du 01/02/07 : mensuel : 137 000 F CFP (pour 169 heures) - horaire : 810,65 F CFP
Arrêté N°100 CM du 29 janvier 2007 - JOPF n° 5 du 1er février 2007.

**Conseil des Entreprises
de Polynésie française**

Immeuble FARNHAM 1er étage - rue CLAPPIER - BP 972 - 98 713 PAPEETE

Tél : 54 10 40 - Fax : 42 32 37 - Adresse Email : cepf@cepf.pf - site Web : www.cepf.pf

Bimensuelle, la « Lettre des Employeurs » est réalisée par le comité de rédaction du CONSEIL DES ENTREPRISES de Polynésie française, Directeur de publication : le Président Jacques BILLON-TYRARD. Abonnement pour 24 numéros : 15 150 F T.T.C (Toute représentation ou reproduction, intégrale ou partielle, est interdite sans autorisation expresse du Conseil des Entreprises).

Le CONSEIL DES ENTREPRISES de Polynésie française (www.cepf.pf) est composé des 15 organisations professionnelles suivantes :
Association des Transporteurs Aériens Locaux; Association Tahitienne des Professionnels de l'Audiovisuel, Chambre Syndicale des Entrepreneurs du Bâtiment et des Travaux Publics; Chambre Syndicale des commissionnaires en douane, agents de fret et déménageurs de Polynésie française; Comité de Polynésie française de l'Association Française des Banques; Conseil des Professionnels de l'Hôtellerie; Fédération Générale du Commerce (www.fgc.pf); Organisation Professionnelle du Conseil de l'Intérim et de la Formation, Syndicat des activités nautiques TAI MOANA, Syndicat des Agents Maritimes; Syndicat des Employeurs du Secteur de l'Assurance; Syndicat des Industriels de PF (www.sipof.pf); Syndicat Professionnel des Concessionnaires Automobiles; Union des Industriels de la Manutention Portuaire; Union Patronale de Polynésie française.

Ces organisations patronales regroupent 492 entreprises et 14 527 salariés.